

Paramétrage Bâtiment Ouvriers IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

SOMMAIRE

1. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 1596/1597 DANS L' ENTREPRISE/ETABLISSEMENT ...	4
2. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS.....	4
2.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?	4
2.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?.....	5
2.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?.....	6
3. GRILLE DES SALAIRES POUR LES APPRENTIS	7
3.1 Quelle est la grille de salaire mise en place dans le logiciel pour les apprentis ?	7
3.2 Comment affecter ce barème à un apprenti ?	7
4. GESTION DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL.....	8
4.1 Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail maladie et accident du travail ?	8
4.2 Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?	9
4.2.1 <i>Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt</i>	9
4.2.2 <i>Renseigner une absence en cas d'arrêt de travail</i>	10
4.2.3 <i>Gérer la présence de différents types d'arrêt sur le même bulletin</i>	12
4.2.4 <i>Préciser que la durée totale de l'arrêt est supérieure à 30 jours</i>	12
4.2.5 <i>Régulariser un montant de maintien de salaire</i>	13
4.3 Comment déclencher le maintien de salaire pour un salarié de plus de 25 ans avec une ancienneté inférieure à 3 mois ?	13
5. SAISIR DES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DE MANIÈRE GROUPÉE	14

Le paramétrage bâtiment des codes IDCC 1596 et 1597 correspond à :

- la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés- (CAPEB) – **IDCC 1596**
- la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés- (FNB) – **IDCC 1597**

Il concerne les entreprises relevant des activités indiquées dans le tableau ci dessous.

Code NAF	Libellé de l'activité	Code NAF	Libellé de l'activité
0161Z	Activités de soutien aux cultures	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
1610B	Imprégnation du bois	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
1622Z	Fabrication de parquets assemblés	4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres	4329A	Travaux d'isolation
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	4331Z	Travaux de plâtrerie
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
2561Z	Traitement et revêtement des métaux	4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
2593Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	4332C	Agencement de lieux de vente
2712Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
2733Z	Fabrication de matériel d'installation électrique	4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
2790Z	Fabrication d'autres matériels électriques	4339Z	Autres travaux de finition
2821Z	Fabrication de fours et brûleurs	4391A	Travaux de charpente

2825Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	4391B	Travaux de couverture par éléments
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	4399A	Travaux d'étanchéification
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine	4399B	Travaux de montage de structures métalliques
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
3314Z	Réparation d'équipements électriques	4399D	Autres travaux spécialisés de construction
3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	5210B	Entreposage et stockage non frigorifique
3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	6420Z	Activités des sociétés holding
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	7010Z	Activités des sièges sociaux
4120A	Construction de maisons individuelles	7112B	Ingénierie, études techniques
4120B	Construction d'autres bâtiments	8020Z	Activités liées aux systèmes de sécurité
4213A	Construction d'ouvrages d'art	8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	8130Z	Services d'aménagement paysager
4311Z	Travaux de démolition	8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès

1. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 1596/1597 DANS L'ENTREPRISE/ETABLISSEMENT ...

Pour utiliser le paramétrage mis en place pour la convention collective IDCC 1596 ou 1597, l'établissement doit être paramétré avec le secteur d'activité **BATI.STD** – BATIMENT et être associé à la convention collective IDCC 1596 ou 1597.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Général**, dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur 

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **1596.STD** - nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à

10 salariés- (CAPEB) ou **1597.STD** - nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés- (FNB)

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

2. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS

2.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe une grille de coefficients hiérarchiques pour les différentes régions présentes dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **1596.STD** :

Code	Créateur	Libellé
0627	STD	départementale des employés, techniciens et a
0749	STD	départementale des ouvriers du bâtiment et de
0771	STD	départementale des ingénieurs assimilés et cac
0804	STD	Accord national interprofessionnel des voyageu
1596	STD	nationale concernant les ouvriers employés pa
1597	STD	nationale concernant les ouvriers employés pa
1843	STD	régionale des ingénieurs, assimilés et cadres d
2111	STD	nationale des salariés du particulier employeur
2420	STD	nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2
2609	STD	nationale des employés, techniciens et agents
2707	STD	régionale des employés, techniciens et agents
9601	STD	Exploitations polyculture élevage Oise

Il existe une grille de coefficients hiérarchiques pour les différentes régions présentes dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **1597.STD** :

Code	Créateur	Description
0627	STD	employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
0749	STD	ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la région
0771	STD	ingénieurs assimilés et cadres du bâtiment et de la région
0804	STD	professionnel des voyageurs, représentants, pluri-actifs
1596	STD	les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment
1597	STD	les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment
1843	STD	ouvriers, assimilés et cadres du bâtiment de la région
2111	STD	du particulier employeur (personnel employé de la région)
2420	STD	du bâtiment du 1er juin 2004
2609	STD	ouvriers, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
2707	STD	ouvriers, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
9601	STD	agriculture d'élevage Oise

2.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaître les valeurs des salaires minimums :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Général**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**

ÉTAPE 3 : cliquer sur  devant **BATI.STD – BATIMENT**

ÉTAPE 4 : cliquer sur  devant "Grille des salaires"

ÉTAPE 5 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée

ÉTAPE 6 : les valeurs sont indiquées pour chaque échelon

01/02/2020

Divers pour cotisations Taux généraux Taux accident du travail Barèmes Valeurs conventionnelles

Code AUVER_RHONE_ALPES_1 STD
Libellé ALLIER CANTAL HAUTE-LOIRE ET PUY-DE-DOME

Commentaires
Grille de salaire minima pour les ouvriers du bâtiment.

Rechercher

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)
150	1500,60
170	1517,48
185	1625,93
210	1784,10
230	1913,86
250	2043,60
270	2173,35

2.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Grille conventionnelle, choisir la grille selon le statut du salarié

ÉTAPE 5 : dans la zone "Hiérarchie", choisir l'échelon du salarié

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

Salariés (*)

Filtres Présents entre 01/02/2020 et 29/02/2020

Ordre de présentation des salariés
Matricule Nom

Rechercher

JEAN - JEAN MICHEL

BATI OISE JEAN JEAN

Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs temps Cotisations Règlements Affectations Déclarations Notes

Entrée / Sortie
Date d'entrée 01/01/2020 Date de sortie

Ancienneté
Date d'ancienneté La date d'ancienneté correspond à la date d'entrée
Ajustements d'ancienneté

Convention / Emploi
Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occo
Grille conventionnelle COTE-D'OR NIEVRE SAONE-ET-LOIRE E Hiérarchie
Statut catégoriel conventionnel Ouvrier
Emploi OUVRIER Code PCS-ESE (INSEE) 681b Complément PCS-ESE

Calcul de bulletin
Catégorie Ouvrier
Statut Non cadre
Dispositif CALCUL STANDARD Mode de calcul CALCUL STANDARD
Modèle de bulletin NON CADRE CDI BATI (NC_CDI_BATI.STD)

ÉTAPE 7 : aller dans l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 8 : la partie "Rémunération" est automatiquement complétée en fonction de la hiérarchie : ces valeurs peuvent être modifiées au besoin

Rémunération	
Mode de rémunération	Tarif horaire
Valeurs conventionnelles	
Convention collective	nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'e
Grille	SEINE-ET-MARNE
Hiérarchie	185
Euros/Mois	1570,00
Nombre d'heures	151,67
Valeurs appliquées	
Tarif horaire	Tarif horaire de la hiérarchie du salarié
Montant	10,3514 €
Nombre d'heures fixe	151,67

3. GRILLE DES SALAIRES POUR LES APPRENTIS

3.1 Quelle est la grille de salaire mise en place dans le logiciel pour les apprentis ?

Il existe une grille de salaire **APPRENTI_BATI.STD** pour les apprentis disponibles dans **Accueil/Informations/Général**, onglet **Barèmes**.

Pour connaître le barème en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'apprentissage :

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Général**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Barèmes**

ÉTAPE 3 : sélectionner le barème **APPRENTI_BATI.STD**

ÉTAPE 4 : le % du SMIC est indiqué en fonction de l'âge du salarié et de l'année d'apprentissage

01/02/2020

Données générales Divers pour cotisations Taux généraux Taux accident du travail **Barèmes**

Code APPRENTI_BATI STD

Libellé BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS - BATIMENT

Commentaires
Barème applicable pour la rémunération des apprentis du Bâtiment.

AGE DE L'APPRENTI

ANNEE DU CONTRAT	% du SMIC		
	- de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et +
1ère année	40,00 %	50,00 %	55,00 %
2ème année	50,00 %	60,00 %	65,00 %
3ème année	60,00 %	70,00 %	80,00 %

AGE DE L'APPRENTI

ANNEE DU CONTRAT	% du SMIC		
	- de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et +
1ère année	55,00 %	65,00 %	70,00 %
2ème année	65,00 %	75,00 %	80,00 %
3ème année	75,00 %	85,00 %	95,00 %

3.2 Comment affecter ce barème à un apprenti ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 4 : dans "Mode de rémunération", choisir "Tarif horaire"

ÉTAPE 5 : dans "Tarif horaire", choisir "Autre tarif horaire en %"

ÉTAPE 6 : dans "Pourcentage appliqué", cocher "selon le barème"

ÉTAPE 7 : choisir le barème **APPRENTI_BATI.STD**

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

4. GESTION DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

4.1 Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail maladie et accident du travail ?

Pour bénéficier du maintien de salarié en cas d'arrêt, les ouvriers de moins de 25 ans et apprentis doivent avoir au moins un mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Pour les salariés de 25 ans ou plus, ils doivent avoir au moins 3 mois d'ancienneté (ou un mois s'ils ont acquis 750 points de retraite CNRO dans les 10 dernières années).

Le délai de carence est de 3 jours en cas de maladie non professionnelle et d'accident de trajet pour les arrêts inférieurs ou égale à 30 jours. Pour les arrêts en cas d'accident du travail et maladie professionnelle, il n'y a pas de jours de carence.

Motif de l'arrêt	Durée de l'arrêt	Maintien du salaire
Maladie non professionnelle		100% pendant 45 jours (du 4 ^{ème} jour au 48 ^{ème} jour inclus) 75% du 49 ^{ème} au 90 ^{ème} jour inclus*
Accident du travail ou maladie professionnelle	≤ 30 jours	90% du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour inclus 100% du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour inclus
	> 30 jours	100% du 1 ^{er} au 90 ^{ème} jour inclus*

Accident du trajet	≤ 30jours	100% du 4 ^{ème} jour au 30 ^{ème} jour inclus
	> 30 jours	100% du 1 ^{er} au 90 ^{ème} jour inclus*

*Au-delà de 90 jours, la prise en charge est effectuée par le régime de prévoyance.



L'indemnisation est limitée à 90 jours par année civile en cas de plusieurs arrêts sur l'année.

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, la grille de maintien de salaire **MAINTIEN_1596_MAL.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE ACCIDENT OU MALADIE NON PROFESSIONNELS – IDCC 1596 indique le nombre de jours de maintien de salaire à 100% et à 75% pour les salariés ouvriers du bâtiment en cas d'arrêt maladie.

TYPE D'ABSENCE	DUREE DU MAINTIEN A 100%	DUREE DU MAINTIEN A 75%
▶ Maladie ou accident non professionnels	45,00	42,00

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, la grille de maintien de salaire **MAINTIEN_1596_AT_TJ.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE AT/MP ACCIDENT DU TRAJET– IDCC 1596 indique le nombre de jours de maintien de salaire à 100% et à 90% pour les salariés ouvriers du bâtiment en cas de d'arrêt pour accident de travail ou maladie professionnelle.

The screenshot shows the 'Valeurs conventionnelles' tab. The 'Code' field is 'MAINTIEN_1596_AT_TJ' and the 'Libellé' is 'MAINTIEN DE SALAIRE AT/MP ACCIDENT DU TRAJET - IDCC 1596'. Below, a table lists 'Conventions collectives' with their respective descriptions. At the bottom, a table titled 'TYPE D'ABSENCE' defines maintenance durations for different accident types.

	TYPE D'ABSENCE				
		AT/MP		Accident du trajet	
	INDISPONIBILITE	DUREE DU MAINTIEN	DUREE DU MAINTIEN	DUREE DU MAINTIEN	DUREE DU MAINTIEN
▶ Inférieur ou égal à 30 jours		15,00	15,00	0,00	27,00
Supérieur à 30 jours		0,00	90,00	0,00	90,00

4.2 Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?

4.2.1 Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 4 : mettre "OUI" sur les données pour le maintien dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Informations générales Règles sociales et fiscales **Valeurs** Gestion du temps Organismes Règlements

Données établissement Barèmes Valeurs conventionnelles Compléments

- Tous
 - Salaire de base
 - Absences
 - Arrêt de travail
 - Maladie
 - Accident du Travail
 - Maternité - Paternité

Filtres

Données ayant une valeur établissement Données ayant une valeur générale, collective Données sans valeur

Rechercher

Code	Libellé	Saisie	Donnée	Valeur
COEF_IC.STD	COEF INDEM. COMPLEM. MALADIE / AT			1,00
SUBRO_AT.S1	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (acc. du travail)	Oui		
SUBRO_MAL.S	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maladie)	Oui		
SUBRO_MAT.S	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maternité)	Oui		
SUBRO_PAT.S	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (paternité)	Oui		
CP_MAL.STD	MAINTIEN SALAIRE MALADIE INTEGRE DANS LE BRUT DE			

Si tous les salariés ne sont pas maintenus en cas d'arrêt, il est possible de l'indiquer directement dans la fiche salarié en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Valeurs**, thème **ARRET DE TRAVAIL**.

4.2.2 Renseigner une absence en cas d'arrêt de travail

Renseigner une absence pour arrêt de travail si le module des absences est activé (Méthode préconisée)

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Absences" dans le menu ruban

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ajouter un arrêt de travail"

ÉTAPE 5 : choisir le type d'arrêt

ÉTAPE 6 : compléter la saisie de l'arrêt de travail

ÉTAPE 7 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 8 : cliquer sur "OK" dans la fenêtre des absences

Dans le bulletin de salaire, le maintien de salaire se déclenche automatiquement si le nombre de jours d'arrêt maladie maintenu n'est pas dépassé.

Les jours de carence sont automatiquement déduits du nombre de jours maintenus pour les arrêts maladie.



*Pour un arrêt de travail dans le cas d'un accident de trajet avec maintien de salaire, choisir le motif **AT_TRAJET_1596.STD** – ACCIDENT DE TRAJET OUVRIER BATI rému.*

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
ⓑ	SALAIRE DE BASE	151,67		1789,00		
ⓑ	HEURES ABSENCE MALADIE	50,00	-11,7953	-589,77		
ⓑ	MAINTIEN SALAIRE 100%	10,00	58,977	589,77		
ⓑ	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
👤	TOTAL BRUT			1789,00		
Ⓜ	MALADIE TS	1789,00			7,00 %	125,23
Ⓜ	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1789,00			0,30 %	5,37
Ⓜ	VIEILLESSE TA	472,83	6,90 %	32,63	8,55 %	40,43
Ⓜ	VIEILLESSE TS	1789,00	0,40 %	7,16	1,90 %	33,99
Ⓜ	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1789,00			2,50 %	44,73
Ⓜ	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1789,00			3,45 %	61,72

Renseigner une absence pour arrêt de travail manuellement dans le bulletin de salaire

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **ABSENCES**

ÉTAPE 5 : saisir les absences sur le type d'absence rémunérée concerné

ÉTAPE 6 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 7 : saisir le nombre de jours calendaires d'arrêt de travail sur une des données suivantes :

- **MAINTIEN_NBJ_ACCTRAJ.STD** - NB JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAJ.
- **MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD** - NB JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAV / MAL PROF
- **MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD** - NB JOURS CALENDAIRES ARRET MALADIE

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet **Bulletin**

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
Ⓑ	SALAIRE DE BASE	151,67		1789,00		
Ⓑ	HEURES A 125%	15,00	14,7441	221,16		
Ⓑ	HEURES ABS. ACCIDENT TRAVAIL	35,00	-11,7953	-412,84		
Ⓑ	MAINTIEN SALAIRE 100%	5,00	82,568	412,84		
Ⓑ	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			166,67		
👉	TOTAL BRUT			2010,16		
👉						
Ⓜ	MALADIE TS	2010,16			7,00 %	140,71
Ⓜ	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	2010,16			0,30 %	6,03
Ⓜ	VIEILLESSE TA	472,83	6,90 %	32,63	8,55 %	40,43
Ⓜ	VIEILLESSE TS	2010,16	0,40 %	8,04	1,90 %	38,19
Ⓜ	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2010,16			2,50 %	50,25
Ⓜ	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2010,16			3,45 %	69,35

4.2.3 Gérer la présence de différents types d'arrêt sur le même bulletin

S'il y a plusieurs types d'arrêt sur le bulletin, il faut indiquer le nombre de jours à indemniser par type d'arrêt selon le pourcentage du maintien de salaire et la durée de l'arrêt.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 5 : saisir le nombre de jours calendaires d'arrêt de travail sur les données concernées :

- **JOURS_ARRET_AT_90.STD** – NB JOURS ARRET ACC. TRAVAIL INDEMNISER A 90% – IDCC 1596 - COURT-CIRCUITE CALCUL AUTO
- **JOURS_ARRET_AT_100A.STD** – NB JOURS ARRET ACC. TRAVAIL < 31J INDEMNISER A 100% – IDCC 1596 - COURT-CIRCUITE CALCUL AUTO
- **JOURS_ARRET_AT_100B.STD** – NB JOURS ARRET ACC. TRAVAIL > 30J INDEMNISER A 100% – IDCC 1596 - COURT-CIRCUITE CALCUL AUTO
- **JOURS_ARRET_ATJ_100A.STD** – NB JOURS ARRET ACC. TRAJET < 31J INDEMNISER A 100% – IDCC 1596 - COURT-CIRCUITE CALCUL AUTO
- **JOURS_ARRET_ATJ_100B.STD** – NB JOURS ARRET ACC. TRAJET > 30J INDEMNISER A 100% – IDCC 1596 - COURT-CIRCUITE CALCUL AUTO

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet **Bulletin**

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
ⓑ	SALAIRE DE BASE	151,67	5,5825	846,70		
ⓑ	HEURES ABS. ACCIDENT TRAVAIL	56,00	-5,4981	-307,89		
ⓑ	HEURES ABS. ACCIDENT TRAJET	91,00	-5,4981	-500,33		
ⓑ	MAINTIEN ACC.TRAJET < 31J 100%	10,00	29,9341	299,34		
ⓑ	MAINTIEN ACC.TRAVAIL 90%	17,00	26,9407	457,99		
👤	BASE APRES ABATTEMENT	846,70				
ⓑ	<i>POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF</i>			142,55		
👤	TOTAL BRUT			795,81		
👤						
Ⓡ	MALADIE TS	846,70			7,00 %	59,27
Ⓡ	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	846,70			0,30 %	2,54
Ⓡ	VIEILLESSE TA	846,70	0,00 %	0,00	8,55 %	72,39
Ⓡ	VIEILLESSE TS	846,70	0,00 %	0,00	1,90 %	16,09

4.2.4 Préciser que la durée totale de l'arrêt est supérieure à 30 jours

En cas d'arrêt pour accident du travail/maladie professionnelle ou accident du trajet, si la durée de l'indisponibilité total dû à l'arrêt est supérieure à 30 jours, il est impératif de l'indiquer dans le bulletin.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 5 : saisir "Oui" sur la donnée **INDISPO_SUP30_1596.STD** – INDISPONIBILITE TOTALE DE L'ARRET SUPERIEUR A 30 JOURS

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

4.2.5 Régulariser un montant de maintien de salaire

Dans le cas où un salarié a une prolongation d'un arrêt du mois précédent qui impliquerait un montant de maintien de salaire différent de ce qui a été perçu, il est possible de régulariser le montant perçu par le salarié.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 5 : saisir le montant à régulariser sur la donnée **REGUL_MONTANT_1596.STD** – REGULARISATION DES SOMMES MAINTENUES

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
B	SALAIRE DE BASE	151,67	5,5825	846,70		
B	HEURES ABS. ACCIDENT TRAVAIL	49,00	-5,4981	-269,41		
B	HEURES ABS. ACCIDENT TRAJET	91,00	-5,4981	-500,33		
B	MAINTIEN ACC.TRAJET < 31J 100%	10,00	29,6054	296,05		
B	MAINTIEN ACC.TRAVAIL 90%	17,00	26,6449	452,96		
B	REGULARISATION MAINTIEN			2000,00		
	BASE APRES ABATTEMENT	2543,37				
B	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
	TOTAL BRUT			2825,97		
R	MALADIE TS	1327,20			7,00 %	92,90
R	MALADIE TS	1216,17			7,00 %	85,13
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1327,20			0,30 %	3,98
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1216,17			0,30 %	3,65
R	VIEILLESSE TA	1327,20	6,90 %	91,58	8,55 %	113,48
R	VIEILLESSE TA	1216,17	0,00 %	0,00	8,55 %	103,98

4.3 Comment déclencher le maintien de salaire pour un salarié de plus de 25 ans avec une ancienneté inférieure à 3 mois ?

Pour les salariés d'au moins 25 ans, il est nécessaire d'avoir au moins 3 mois d'ancienneté pour bénéficier du maintien de salaire automatiquement.

Si le salarié âgé d'au moins 25 ans a acquis au moins 750 points de retraite CNRO, il peut bénéficier du maintien de salaire dès qu'il a acquis 1 mois d'ancienneté.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 5 : saisir "Oui" sur la donnée **MAINT_1596_MAL_ATJ.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE OUVRIER ANCIENNETE INF 3 MOIS

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

5. SAISIR DES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DE MANIÈRE GROUPEE

Pour simplifier la saisie des indemnités de déplacement dans le bâtiment, une grille de saisie groupée a été mise en place. Elle permet de saisir de manière groupée les différents types de trajets des salariés avant de réaliser leur bulletin de salaire.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Traitements groupés/Variables groupées**

ÉTAPE 2 : modifier le filtre si besoin

ÉTAPE 3 : sélectionner le ou les salariés concernés

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Grilles"

ÉTAPE 5 : sélectionner la grille **DEPL_BATI.STD**

ÉTAPE 6 : saisir les différents trajets effectués par le salarié

ÉTAPE 7 : si besoin effectuer des recopies sur les autres salariés à l'aide du **clic droit/Recopier ...**

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

ISAPAYE 2020 - BATIMENT_V4 - BATI OISE - 29/02/2020

Accueil Salaires Editions Déclarations Paramètres Options Saisie groupée des variables

Changer de préférence Etablissements : tous Affectations : toutes Ordre : aucun

Préférences de travail Grilles Commentaires Absences Salarié Calcul de bulletins Export Validation Automatique

Saisie groupée des variables (*)

Filtres

Du 01/01/2020 au 29/02/2020

Dont le bulletin est

A venir Validé

Appliquer

Ordre de présentation des salariés

Matricule Nom

Rechercher

Tous

JEAN - JEAN MICHEL

INDEMNITES DEPLACEMENT BATIMENT

Rechercher

Etat	Matricule	Nom	Prénom	Période du bulletin de salaire	TRAJETS ZONE 1 A	TRAJETS ZONE 1 B
	JEAN	JEAN	MICHEL	01/01/2020 - 31/01/2020	10,00	5

Cette documentation correspond à la version 4.10.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.